

RAPPORT N° 05/1-10
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE
PORTANT INTEGRATION DE L'ASSOCIATION «LES JONQUILLES»

L'association «Les Jonquilles», implantée sur le secteur de Sainte-Clotilde au 13 bis Rue Pitel, accueillera des enfants âgés de 15 mois à 3 ans. Elle aura une capacité d'accueil de 25 places :

- 15 places en accueil permanent continu,
- 10 places en accueil permanent discontinu (mi-temps).

La structure fonctionnera du lundi au vendredi de 07 h 30 à 17 h 00.

L'équipe pédagogique sera composée de :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants,
en qualité de Directrice Coordinatrice,
- 1 Infirmière,
en qualité de Directrice Adjointe,
- 2 Auxiliaires de Puériculture,
- 3 Animatrices
(titulaires du CAP Petite Enfance),
- 1 Agent de Service.

Un Pédiatre interviendra également sous forme de vacations.

La création de l'établissement porte à 305 le nombre de places offertes sur le secteur puisque 8 structures d'accueil des moins de 3 ans y fonctionnent déjà dont 6 en mode associatif et 2 en structures publiques. Celle-ci devrait permettre de compléter l'offre actuelle et aussi de répondre à la demande importante de garde sur la Commune.

L'association sollicite de la Commune son intégration au Contrat Enfance, afin qu'elle puisse percevoir de la Caisse d'Allocations Familiales les prestations de service pour les dépenses de fonctionnement et bénéficier de l'aide à l'investissement, puisqu'elle souhaite créer 25 places supplémentaires et, pour ce faire, réaliser les travaux d'aménagement nécessaires répondant aux normes réglementaires.

RAPPORT N° 05/1-10

PROCE
VERBAUX
DE LA
REUNION

Je vous demande donc :

- de vous prononcer sur l'intégration au Contrat Enfance de l'association «Les Jonquilles», à compter de la date de son agrément ;
- de m'autoriser à signer l'Avenant à intervenir, faisant l'association co-signataire du Contrat Enfance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DEPUTE-MAIRE
Général Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/1-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE
PORTANT INTEGRATION DE L'ASSOCIATION «LES JONQUILLES»**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 3 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 05/1-10 du Député-Maire ;

Sur le rapport de Madame Claudine GERMAIN, 13^{ème} Adjointe au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Approuve l'intégration au Contrat Enfance de l'Association «Les Jonquilles», à compter de la date de son agrément.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant à intervenir, faisant l'association co-signataire du Contrat Enfance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

